

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-7,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

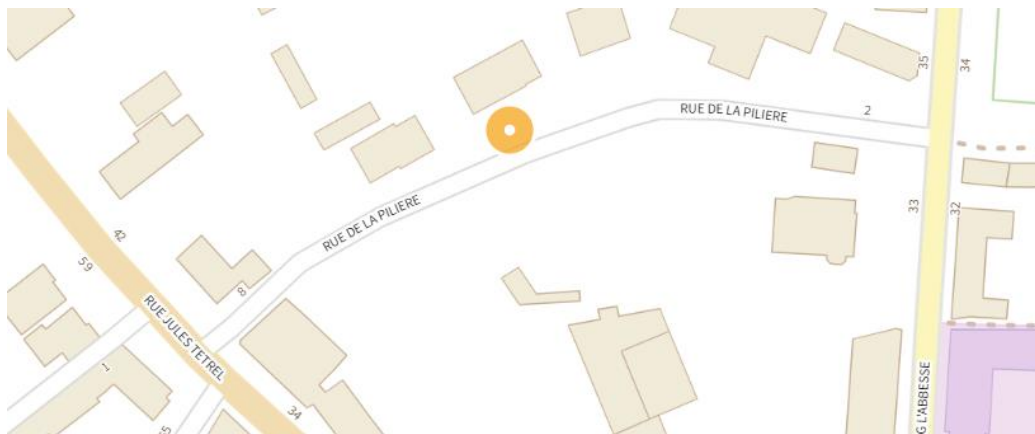
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers rue de la Pilière, il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules sauf riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter de ce jour, la circulation rue de la Pilière est interdite à tous véhicules, sauf riverains



Article 2

Les services techniques de la CN sont chargés de la signalisation et de la pose des panneaux réglementaires.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20240627-2-AI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 27/06 au 18/07/2024

La notification faite le 27/06/2024

Réception par le Préfet : 27-06-2024

Publication le : 27-06-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

Le mercredi 26 juin 2024